

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2016 - RAAE n° 36 du 8 septembre 2016  
publié le 8 septembre 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

Arrêté n° 2016-393 du 8 septembre 2016 autorisant les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence 1



PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

**ARRÊTÉ N°2016-393**

**autorisant les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

**Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**Considérant** que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

1

**Considérant** la découverte d'un véhicule contenant des bonbonnes de gaz à proximité de la cathédrale Notre-Dame à Paris le 04 septembre 2016 ;

**Considérant**, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter le risque d'attentats dans le département ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des unités de la police nationale et de la gendarmerie nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, entre le jeudi 8 septembre 2016, à 18h00, et le vendredi 9 septembre 2016 à 18h00 sur le territoire des communes de :

Pour la zone police :

Argenteuil  
Corneilles-en-Parisis  
Sannois  
La Frette-sur-Seine  
Neuville-sur-Oise  
Cergy  
Pontoise  
Saint-Gratien  
Ermont  
Franconville  
Beauchamp  
Pierrelaye  
Herblay  
Enghien-lès-Bains  
Soisy-sous-Montmorency  
Montmagny  
Deuil-la-Barre  
Groslay  
Taverny  
Saint-Leu-La-Forêt  
Montigny-lès-Cormeilles  
Saint-Brice-sour-Forêt  
Sarcelles  
Saint-Ouen-L'Aumône  
Garges-lès-Gonesse  
Arnouville  
Goussainville  
Osny  
Eragny-sur-Oise  
Bessancourt

Pour la zone gendarmerie :

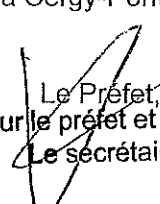
Bruyère-sur-Oise

Domont  
Ecouen  
Bouffémont  
Auvers-sur-Oise  
Butry-sur-Oise  
Mériel  
Méy-sur-Oise  
Frépillon  
Méry-sur-Oise  
Parmain  
Champagne-sur-Oise  
Presles  
Nointel  
Persan  
Monsoult  
Villaines  
Belloy-en-France  
Viarmes  
Seugy  
Luzarches  
Boissy-L'Aillerie  
Montgérout  
Us  
Santeuil  
Chars  
Louvres  
Fosses

**Art. 2** – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale et de la gendarmerie nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Art. 3** – Le sous-préfet, directeur du cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy-Pontoise, le 08/09/2016

  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val-d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Daniel BARNIER**